

Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest

POLITIQUE 4.08

Page 1 de 1

Objet : **Usage et possession de drogues illégales, de cannabis et de boissons alcooliques**

En vigueur : 27 février 1997

Révision : 10 novembre 2025

1. Principes directeurs :

- Un-e élève pris-e en possession de, sous l'effet de, en train de faire usage de drogues illégales, ou de boissons alcooliques, ou de cannabis, ou en possession d'attirails servant à la consommation de drogues illicites sur un bien scolaire du District scolaire francophone du Nord-Ouest, ou durant une activité parascolaire nonobstant le lieu, sera immédiatement suspendu-e de l'école et la direction exécutive de l'apprentissage en sera informée.
- Dans le cas d'une **première infraction** l'élève sera suspendu-e de l'école pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours et une rencontre devra avoir lieu entre les parents et la direction de l'école avant le retour de l'élève à l'école. Une discussion de cas aura lieu avec la coordonnatrice des services de soutien à l'apprentissage afin de déterminer sur la suspension sera prolongée. Si tel est le cas, les parents seront informés par le district.
- Dans le cas d'une **deuxième infraction** durant la même année scolaire, l'élève sera suspendu de l'école pour une période à être déterminée suite à l'évaluation du cas et une rencontre devra avoir lieu entre les parents et la direction de l'école avant le retour de l'élève à l'école.
- Dans le cas d'une **troisième infraction** durant la même année scolaire, l'élève sera suspendu-e de l'école pour une période à être déterminée et son cas sera référé à la direction générale du District scolaire francophone du Nord-Ouest qui en fera l'étude et prendra les mesures qui s'imposent.
- Le commerce de drogue illégale ou des boissons alcooliques ou de cannabis, n'a pas sa place au sein du District scolaire francophone du Nord-Ouest. Un élève pris sur un bien scolaire à vendre, à fournir ou avec l'intention de fournir à d'autres des drogues illégales ou des boissons alcooliques ou de cannabis, sera référé au district scolaire.